

Province de Québec  
Ville de Portneuf

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 147**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 115 AFIN DE RECONFIGURER LES AIRES D'AFFECTION RÉSIDENIELLE DE VILLÉGIATURE ET L'AIRES D'AFFECTION RÉCRÉATIVE DANS LE SEIGNEURIE DE PERTHUIS**

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme numéro 115 est entré en vigueur le 15 août 2011, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

**ATTENDU QUE** le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme en vue d'ajuster les limites des aires d'affectation « résidentielle de villégiature » et de l'aire d'affectation « récréative » selon le plan cadastral déposé au registre foncier relativement au développement de la villégiature dans la seigneurie de Perthuis;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Esther Savard lors de la séance du 9 septembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard 31et adopté;

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 147 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

#### **Article 1: TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin de reconfigurer les aires d'affectation résidentielle de villégiature et l'aire d'affectation récréative dans la seigneurie de Perthuis** ».

#### **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 3: BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de reconfigurer les aires d'affectation « résidentielle de villégiature » ainsi que l'aire d'affectation « récréative » afin d'assurer la concordance de leurs limites respectives avec les limites des lots apparaissant sur le plan de lotissement déposé au cadastre le 18 juillet 2013 sous le numéro de dossier 1006723.

**Article 4: MODIFICATIONS DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

La carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 5 du plan d'urbanisme, est en partie modifiée par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification consiste à reconfigurer les aires d'affectation « résidentielle de villégiature » dans les secteurs des lacs Montauban, Travers, aux Cèdres et Le Gros Lac. Elle vise également à ajuster les limites de l'aire d'affectation « récréative » dans le secteur de la plage du lac Montauban.

**Article 5: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

Maire

---

Greffière

---

<i>Avis de motion donné le:</i>	<i>9 septembre 2013</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le:</i>	<i>9 septembre 2013</i>
<i>Assemblée de consultation tenue le:</i>	<i>1<sup>er</sup> octobre 2013</i>
<i>Règlement adopté le:</i>	<i>1<sup>er</sup> octobre 2013</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf :</i>	<i>17 octobre 2013</i>
<i>Entré en vigueur le:</i>	<i>25 novembre 2013</i>

## CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE AVANT ET APRÈS MODIFICATION

